

**Arrêté portant délégation de fonctions
et de signature à Monsieur LEVAVASSEUR Serge,
conseiller municipal délégué**

NOUS, Maire de Virandeville,

VU les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et notamment son article 30 qui octroie la possibilité de déléguer des fonctions aux conseillers municipaux,

VU la délibération 2023-05-26-02 en date du 26 mai 2023 fixant le nombre des adjoints,

CONSIDERANT que Monsieur LEVAVASSEUR Serge a proposé sa candidature, sans perception d'indemnités pour la durée du mandat et que celle-ci a été acceptée, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal délégué,

ARRETONS :

Article 1 : Il est donné délégation de fonction, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur LEVAVASSEUR Serge, conseiller municipal, pour exercer les attributions suivantes :

Gestion des agents des services techniques

- Assurer l'emploi du temps et tâches des agents en lien avec les adjoints.

Culture et associations

- Participer aux réunions avec les associations.

Fêtes et cérémonies

- Organisation et mise en place des cérémonies et manifestations.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 2 : Il est également donné délégation à Monsieur LEVAVASSEUR Serge à l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, tout engagement comptable relevant de sa délégation,

Article 3 : la signature par Monsieur LEVAVASSEUR Serge des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »,

Article 4 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, Madame la Trésorière Municipale de Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, à l'intéressé.

Fait à Virandeville, le 26 mai 2023.

Le Maire,



S. OLIVIER